



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2022-094

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, *Président*.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 27

Ayant pris part à la  
délibération : 32

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Mr Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés : Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

**Objet de la délibération : Urbanisme : Instauration d'une Zone d'Aménagement  
Différé sur la Commune de Laboutarié**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un outil de préemption comme le DPU. Elle permet à la collectivité (Commune ou EPCI compétent) d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

La Communauté de Communes étant compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 29 septembre 2014 (*délibération n° 2014-081*), elle peut créer une ZAD avec l'accord des communes concernées.

A la demande de la Commune de Laboutarié, il est proposé la création d'une ZAD au bénéfice de cette dernière sur les parcelles n°12 et 49 - section AB d'une superficie totale de 18 399 m<sup>2</sup>, classées en zone A du PLUi approuvé le 27 février 2020.

Ce droit de préemption sera d'une durée de 6 ans renouvelable.

Il s'agit pour la commune de créer un espace vert de détente et un équipement sportif (stade, parcours de santé), le terrain de football existant étant trop exigü et n'étant plus aux normes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'instaurer une ZAD au bénéfice de la Commune de Laboutarié telle que décrite ci-dessus et à donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable la ZAD.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

La Secrétaire de séance  
ID : 081-200034049-20220929-2022\_094-DE

Nadège BARTHE DE LA OSA

